

## Travailleurs non-salariés

MODUVÉO PRO

### Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2024 Des garanties Maintien de revenu / décès en vigueur

#### Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

*Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture garanti. Ils ne correspondent pas forcément à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre et comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent votre organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.*

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
<b>Décès</b>				
<b>Capital décès Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>		<b>Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)<sup>3 4</sup></li> <li>• Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>• Garantie forfaitaire ou indemnitaire</li> <li>• Possibilité le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>			
	<b>Montant du capital décès (Au choix de l'assuré)<sup>5</sup></b>			
	Exemple 1	Exemple 2	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
<b>20% x 46 368€ = 9 273,60 €</b>	<i>Capital forfaitaire : 43 000 €</i>	<i>Capital forfaitaire : 110 000 €</i>	<i>9 273,60 € + (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) 43 000 €</i>	<i>9 273,60 € + (montant du capital décès versé-par l'organisme assureur) 110 000 €</i>

<sup>1</sup> Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

<sup>2</sup> Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

<sup>3</sup> Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

<sup>4</sup> PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 864 €

<sup>5</sup> Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
<b>Rente éducation</b>				
<b>Capital orphelin Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>		<b>Capital décès orphelin + rente éducation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale</li> <li>Capital décès soumis à des conditions d'âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat</li> <li>Conditions d'âges des enfants</li> </ul>			
	<b>Montant rente éducation (Au choix de l'assuré)</b>			
	Exemple 1	Exemple 2		
Capital par enfant de 5% x 46 368 € = 2 318,4 €	Montant de la rente annuelle choisie : 2 300 €  Rente par enfant de 2 300 € de 0 à 11 ans* Rente par enfant de 3 450 € de 12 à 17 ans* Rente par enfant de 4 600 € de 18 à 28 ans*  *âge au moment du décès de l'assuré	Montant de la rente annuelle choisie : 3 000 €  Rente par enfant de 3 000 € de 0 à 11 ans* Rente par enfant de 4 500 € de 12 à 17 ans* Rente par enfant de 6 000 € de 18 à 28 ans*  *âge au moment du décès	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 318,4 € et</li> <li>(rente éducation versée par l'organisme assureur) 3 450 € jusqu'à 17 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 318,4 € et</li> <li>(rente éducation versée par l'organisme assureur) 4 500 € jusqu'à 17 ans</li> </ul>
<b>Invalidité permanente</b> Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée <sup>6</sup>				
<b>Pension invalidité Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit<sup>2</sup></b>		<b>Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité</li> <li>% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré<sup>7</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur<sup>8</sup></li> <li>Montant pouvant s'exprimer <b>en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale</b></li> </ul>		<b>Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)</b>	
	<b>Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%</b>			
	<b>Montant de la rente</b>			
	Exemple 1	Exemple 2		
	<i>Rente forfaitaire versée trimestriellement à terme échu</i>	<i>Rente forfaitaire versée trimestriellement à terme échu</i>		
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale :  50 % x (43 000 / 12) = 1 792 € par mois	1791 € / mois	1521 € / mois (À préciser par chaque organisme)	1792 € + 1791 €	1792 € + 1521 €

<sup>6</sup> Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

<sup>7</sup> CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

<sup>8</sup> Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total		
<b>Incapacité de travail</b> <b>Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée<sup>9</sup></b> <b>Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours</b>					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) <sup>1</sup>	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit <sup>2</sup>		Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS<sup>4</sup></li> <li>Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)<sup>9</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit</li> <li>Garantie pouvant s'exprimer <b>en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire</b> Erreur ! Signet non défini.</li> <li>Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat.</li> </ul>		<b>Total par jour d'arrêt de travail</b>		
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)		Total exemple 1	Total exemple 2
		Exemple 1 : Versement par quinzaine à terme échu	Exemple 2 : Versement par quinzaine à terme échu		
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 1 : 30 jours  Ex : Versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale d'exercer son activité professionnelle à la suite d'une maladie ou un accident, dès lors que l'arrêt est supérieur au délai de 30 jours de franchise	58 € / jour de revenu pendant 1 065 jours	50 € / jour de revenu pendant 1 065 jours	Total 58 € /jour pendant 120 jours  • J0 à J3 : 0€ • J4 à J30 : 58,90€ (IJSS) • J31 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 58 € (IJC)	Total 50 € /jour pendant 120 jours  • J0 à J3 : 0€ • J4 à J30 : 58,90€ (IJSS) • J31 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 50€(IJC)
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 2 : 15 jours  Ex : Versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale d'exercer son activité professionnelle à la suite d'une maladie ou un accident, dès lors que l'arrêt est supérieur au délai de 15 jours de franchise choisi	58 € / jour de revenu pendant 1 080 jours	50 € / jour de revenu pendant 1 080 jours	Total 58 € /jour pendant 120 jours  • J0 à J3 : 0€ • J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) • J16 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 58 € (IJC)	Total 50 € /jour pendant 120 jours  • J0 à J3 : 0€ • J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) • J16 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 50€(IJC)

<sup>9</sup> Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)



**Assureur des garanties de prévoyance** : MUTEX Société anonyme au capital de 37 302 300 euros Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040 Siège social : 140 avenue de la République - 92320 Châtillon

**DISTRIBUTEUR** : HARMONIE MUTUELLE - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.